

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1235**

commune (s) :

objet : Réfection de la gestion technique centralisée de l'hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1235**

objet :	Réfection de la gestion technique centralisée de l'hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'hôtel de Communauté, établissement recevant du public (ERP) de 2° catégorie, se caractérise par la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC). Un tel équipement centralise et gère plusieurs données et actions concernant notamment le tableau général de distribution électrique, l'éclairage, la climatisation, la détermination des zones de détections incendie, les ascenseurs et monte-charges, etc. La gestion de ces installations est réalisée au moyen de nombreux automates raccordés à un superviseur centralisent les informations et les commandes.

Ces automates étant devenus obsolètes, la présente opération vise précisément à leur remplacement et de façon générale à la rénovation de GTC de l'hôtel de Communauté.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signature du marché de travaux de réfection de la GTC de l'hôtel de Communauté.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juin 2009.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 19 octobre 2009, a classé première l'offre de l'entreprise Erec Technologies, jugée la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 386 799 € HT, soit 462 611,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de réfection de la gestion technique centralisée (GTC) de l'hôtel de Communauté ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Erec Technologies pour un montant de 386 799 € HT, soit 462 611,60 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération 1441 - compte suivant nature de la dépense - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.